Le reste de la besogne sera l'affaire des membres de l'Union radicale et de l'Union démocratique ; ce nouveau groupe en voie de formation pour les besoins de la cause, doit servir de refuge, bien entendu sous la direction des compères ordinaires de M. Léon Gambetta, à tous les mécontents de l'ancienne gauche.

Et vous entendez alors répéter en chœur sur tous les bancs de la majorité ces paroles de l'organe de MM. Floquet, Allain-Targé et consorts :

« A côté des questions soulevées par la révision, nous n'oublions pas que le ministère représente presque toutes nos idées sur les matières gouvernementales, qu'il veut, comme nous, l'organisation définitive de la république radicale. Nous voulons travailler avec lui et ne point le condamner aussi légèrement que quelques-uns le font, sans lui donner le temps de faire œuvre. Nous ne nous soucions nullement de le renverser demain et ne pourrions considérer comme un progrès de le voir remplacer par un ministère Freycinet ou un ministère Ferry, ou un ministère Ribot. »

Ce sont MM. Varambon, René Goblet, de l'ancienne Union ; MM. Guichard et Margaine, de l'ancienne gauche, qui sont les parrains de l'Union démocratique. La citation de ces noms forme le meilleur commentaire des tendances du nouveau groupe, déjà qualifié de groupe ministériel par excellence.

Les propositions destinées à étendre le champ de la révision pleuvent actuellement dru comme grêle ; il est peu de députés, même opportunistes, qui consentent à s'en priver. L'exemple de M. Naquet trouve, ainsi qu'il était facile de le prévoir, de nombreux imitateurs. En effet, pour ceux qui connaissent le dessous des cartes, ces propositions relèvent, de près ou de loin, de M. Gambetta, dont elles font le jeu. Elles doivent, par leur multiciplité, déterminer un tel gâchis révisionniste, que, d'un commun accord, public et députés seront obligés de reconnaître que le mieux est encore de s'en tenir aux projets du gouvernement.

Je vous annonce, du reste, l'entrée en scène du fameux argument tiré de l'attitude des réactionnaires, des ennemis de la république qui, au Sénat comme à la Chambre, s'apprêtent à se montrer plus révisionnistes que l'extrême gauche elle-même.

Cet argument qui ne manque jamais son effet, arrive toujours comme la vieille garde de Napoléon Ier pour déterminer la victoire lorsqu'elle semble indécise. Il a, en outre, cet avantage de dispenser de toute bonne raison.

En somme, les choses suivant leur cours, absolument comme lorsqu'il s'est agi de faire triompher la proposition Bardoux, il n'y a pas de raison de supposer que, dans cette nouvelle campagne, M. Gambetta sera plus malheureux que dans la première.

M. Floquet auquel le *justum ac tenacem propositi virum* d'Horace ne vient pas, dit-on, à la cheville, avait déclaré ne plus vouloir être député, afin de se consacrer entièrement à ses devoirs de préfet, mais sa résolution n'a pas tenu. Il vient d'accepter non seulement la candidature qui lui a été offerte à Béziers pour remplacer M. Devès, qui a opté pour Bagnères-de-Bigorre, mais encore celle d'Orange dans le Vaucluse pour succéder à M. Alphonse Gent, qui vient d'être nommé sénateur.

La balançoire, concernant la reprise des négociations pour le traité de commerce anglo-français, a repris de plus belle. Le correspondant parisien de l'*Indépendance belge*, correspondant dont on connaît les étroites relations avec M. Rouvier notre ministre du commerce, affirme dans sa dernière lettre que « ces négociations sont entrées dans une voie sensiblement meilleure et permettent d'espérer une assez rapide solution. »

Or, d'après les journaux de Londres, ce ne ce serait plus par l'organe des commissaires, mais par simples dépêches, que les négociations s'acheminéraient vers un dénouement favorable.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que personne parmi les intéressés ne prend au sérieux ces assertions. Chacun sait, en effet, que tant que le Parlement anglais ne sera pas assemblé, M. Gladstone ne peut prendre sur lui de consentir à aucune des concessions réclamées par nous. Or, ce n'est pas avant le 2 février, jour auquel se réunit la Chambre des Communes, que les négociations peuvent être utilement reprises.

Le nouveau sénateur, le commandant Labordère, vient d'être invité à un banquet que la gauche radicale du conseil municipal donne en l'honneur de son élection. Naturellement M. Labordère a accepté. Bien que des invitations aient été adressées à divers officiers connus par leurs opinions démocratiques, on se plaît à espérer qu'il sera le seul militaire assistant à ce banquet qui doit réunir, du reste, toute la fine fleur révolutionnaire de Paris et des environs.

Si la bourse d'hier avait été mauvaise, celle d'aujourd'hui a pris le caractère d'une véritable panique. Des offres énormes restées sans contre-parties ont déterminé un effondrement général, aussi se demande-t-on comment vont se régler les différences de la liquidation de quinzaine. On se plaît à espérer qu'elles pourront être soldées, parce qu'en définitive les pertes sont supportées aujourd'hui par des spéculateurs qui depuis plusieurs mois ont beaucoup gagné.

---

vais comprendre, quelle torture me cause la pensée que tu as ainsi souffert. Mais je serais bientôt mort, va, si tu ne devais pas m'aimer encore plus qu'autrefois. Et maintenant, tu me le promets, c'est bien fini, et plus jamais, n'est-ce pas ? il n'y aura un point obscur entre nous.

Je crois que Robert dit encore bien d'autres choses qui ne parurent longues ni à lui ni à Hélène, mais qui le seraient beaucoup trop à transcrire ici.

Ce que nous pouvons affirmer seulement, c'est qu'un de ces regards qui ne sauraient se décrire, fut la reponse d'Hélène à son mari, et qu'elle parut entièrement le satisfaire.

Au même instant, Louise, la Louise bien réelle et non du tout scindée comme celle du rêve, arrive hors d'haleine, ayant été appelée quelques instants auparavant par un billet de Robert inquiet de l'état de sa femme.

Hélène lui tend les bras, et se presse contre sa poitrine, presque confuse d'avoir osé, même en songe, douter un moment d'une telle amie. Elle lui raconte son rêve et ajoute ensuite.

— Et n'est-ce pas un peu vrai? n'est-ce point une partie du meilleur de ton âme qui a pénétré en moi, et nous a éclairés l'un et l'autre ? Oh! oui, c'est bien à toi que je dois l'immense joie que je ressens à cette heure! Pauvre et chère Louise, que ne peux-tu de même recouvrer celle qui n'est plus pour toi!..

— Je ne crois point l'avoir perdue, tu le sais, ma fille chérie, dit Louise avec un sourire et une expression de physionomie presque surnaturels, et la moitié de mon âme qui vit déjà dans la gloire m'a aidée à faire en toi ce que les fakirs appelleraient l'Avatar, ce que les chrétiens nomment la communion des âmes.

FIN

G. DE COMMADRY.

Bulletin Economique

Impasse des traités de commerce

Quelques semaines seulement nous séparent du 8 février, date à laquelle expirent tous nos traités de commerce.

Par suite des résistances calculées de l'Angleterre, le nouveau traité franco-anglais n'est pas prêt. D'autres traités ont été signés, mais on est d'accord aujourd'hui pour reconnaître, comme nous n'avons cessé de le dire, qu'aucun traité ne peut être ratifié par les Chambres avant l'adoption du tarif conventionnel avec l'Angleterre. Donc, tout reste en suspens ainsi que nous l'avions prévu et nous sommes acculés dans une impasse. Comment en sortirons-nous ?

Déjà le *Standard* commence à parler d'une nouvelle prorogation des traités existants. C'est ce que demande, c'est ce que poursuit l'Angleterre. Eterniser les traités de 1860 par des prorogations successives et continuer à bénéficier des droits à la valeur qui lui permettent de frauder sur une large échelle, telle est la tactique constante de l'Angleterre depuis dix ans. Nous sommes tombés dans ce piège grossier ; il importe aujourd'hui de déjouer une manœuvre dont le résultat est d'énerver notre commerce et notre industrie, qui ne sauraient plus longtemps s'accommoder d'un provisoire qui paralyse toutes les entreprises.

Le 2 février 1872, l'Assemblée nationale décidait que les traités de commerce seraient dénoncés, mais que les tarifs conventionnels resteraient néanmoins en vigueur jusqu'au vote du nouveau tarif général. Les Anglais s'applaudirent de cette détermination, car c'était assurer pendant une longue période le maintien d'un *statu quo* désastreux pour la France. C'est seulement à la fin de 1878, qu'en prévision du vote prochain du tarif général par les Chambres, le gouvernement dénonça nos traités qui tous devaient expirer le 31 décembre 1879.

Mais le tarif général n'avançait que lentement ; le 31 décembre arrivait ; rien n'était encore prêt et le gouvernement demanda aux Chambres l'autorisation de proroger les traités pour une période qui ne pourrait pas excéder six mois à partir de la promulgation du nouveau tarif des douanes. Dans l'exposé des motifs du projet de loi, il était dit : « que le délai de six mois, à partir de la promulgation du tarif général, serait suffisant pour faire de nouveaux traités avec les puissances intéressées. » C'est sous le bénéfice de cette observation que M. Berlet, rapporteur de la commission de la Chambre, conseilla d'adopter le projet de prorogation, déclarant, du reste, que « personne ne se proposait d'arriver, par voie de prorogations successives, au renouvellement indéfini des conventions de 1860.

La loi fut adoptée par les deux Chambres. Les traités furent encore une fois prorogés. Le tarif général des douanes ayant été voté le 8 avril 1881, on aurait dû le promulguer le lendemain; afin de gagner un mois, on ne le promulgua que le 8 mai, si bien que le gouvernement eut non pas six mois, mais sept mois pour négocier les nouveaux traités qui ne devaient plus expirer que le 8 novembre dernier.

Grâce aux résistances de l'Angleterre, aux fausses sorties des négociateurs anglais, ce délai de sept mois ne fut pas suffisant et en juin dernier, le gouvernement dut réclamer une nouvelle prorogation de trois mois, c'est-à-dire jusqu'au 8 février 1882.

Cette fois encore l'exposé des motifs donnait des assurances catégoriques et il allait jusqu'à préciser que la prorogation de 3 mois ne serait accordée, le 8 novembre, « qu'aux puissances avec lesquelles nous serions parvenus à signer de nouveaux traités ou avec lesquelles nous serions engagés dans des négociations dont la solution ne paraîtrait pas douteuse. »

M. Méline, rapporteur de la commission de la Chambre, prenait acte, comme jadis M. Berlet, de la déclaration de l'exposé des motifs et il disait :

« La mesure ne laisse pas que d'être grave, puisqu'elle menace de prolonger de trois mois encore un état de choses dont la France entière désire la fin. Aussi votre commission n'eut-elle pas hésité à la repousser, si elle n'avait été rassurée par les termes mêmes de l'exposé des motifs et les déclarations du cabinet sur l'usage qu'il entend faire du délai qu'il sollicite. »

Ce qui rassurait la commission ne nous rassurait pas le moins du monde et nous disions alors « que les Anglais ne traiteraient pas avant le 8 novembre; qu'ils chercheraient à gagner du temps et qu'ils finiraient par obtenir jusqu'au 8 février 1882 le maintien des droits *ad valorem* qui favorisent la fraude. »

Nous combattions la prorogation et nous demandions que le système du tarif *minimum* et du tarif *maximum* fût appliqué dès le mois de novembre, afin d'en finir avec le mauvais vouloir de l'Angleterre. La proposition fut votée, et en dépit des engagements contenus dans l'exposé des motifs, on a prorogé le traité avec l'Angleterre, jusqu'au 8 février, sans que, le 8 novembre dernier, on fut engagé avec elle dans des négociations dont l'issue favorable ne parraissait pas douteuse. »

Nous sommes presque à la veille du 8 février ; l'Angleterre continue à se dérober devant nous : ses négociateurs jouent la même comédie que par le passé et la prorogation revient sur l'eau. Tout est remis en question, même les traités avec la Belgique, l'Italie, les Pays-Bas, la Suède et le Portugal qui sont signés, mais qu'on ne peut pas ratifier sans avoir le traité franco-anglais. Les Chambres comprendront-elles enfin qu'il faut une solution et qu'elles ne doivent plus, comme en 1872, comme en 1879, comme en 1881, accepter de prorogation quels que soient les termes des exposés de motifs ? Il faut une solution.

Les traités de commerce, par les difficultés des négociations, menacent de nous brouiller avec toute l'Europe. l'Angleterre nous injurie parce que nous ne lui cédons pas sur tous les points. Les Pays Bas trouvent que nous ne leur avons pas fait assez de concessions. Les Belges, à qui nous donnons tout sans rien obtenir, estiment que nous ne sommes des ingrats. Les Italiens ne sont pas plus satisfait que les Belges, et pendant ce temps-là nos principales industries protestent énergiquement contre les tarifs inscrits dans les traités déjà signés.

Ayons donc enfin la sagesse d'adopter le système qui est en vigueur en Allemagne, aux Etats-Unis, en Russie.)Renonçons aux tarifs conventionnels, aux traités à longue échéance et aux marchandages auxquels ils donnent lieu. Nous ne sortirons de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons qu'en décidant qu'à partir du 8 février prochain nous aurons deux tarifs généraux, c'est-à-dire un tarif *maximum*, ou tarif général, appliqué à tous les pays qui nous refuseront le traitement de la nation la plus favorisée, et un tarif *minimum* dont bénéficieront les nations qui nous appliqueront leur tarif le plus bas.

C'est de la direction de ce tarif *minimum* que la commission des douanes de la Chambre des députés devrait immédiatement s'occuper. Il n'y a pas de temps à perdre si nous ne voulons pas encore être acculés à la nécessité d'une nouvelle prorogation.

L. BERNARD.

Nous extrayons ce qui suit du compte-rendu de la dernière séance de l'Académie des sciences :

M. Dumas appelle l'attention de ses collègues sur une note des plus intéressantes de *M. Ladureau*. Dans le département du Nord, l'assolement des terrains agricoles est biennal, de telle sorte que la culture d'un même champ se fait une année en blé, l'année suivante en betteraves. Mais dans ces dernière années l'on s'apperçut que non seulement la quantité de blé récoltée diminuait, mais encore que celui-ci versait beaucoup plus facilement. De là, perte en grains et en paille. En cherchant la cause d'un phénomène aussi préjudiciable, on s'aperçut bientôt que la terre, jusqu'à une profondeur de 60 et 80 centimètres, ne renfermait plus de phosphate de chaux.

Les agriculteurs éclairés s'empressèrent de faire immédiatement la contre-épreuve, en ajoutant aux engrais salins, aux sels ammoniacaux qu'ils employaient d'habitude, une certaine quantité de phosphate de chaux. Grâce à cette addition, les récoltes redevinrent l'année même ce qu'elles étaient autrefois

Bulletin du Travail

Les Chambres de travail

MM. Villard, Cusset et Thulié, conseillers municipaux de Paris, viennent d'adresser à la Chambre des députés une pétition relative à la création de Chambres de travail.

Dans l'exposé des motifs, les auteurs du projet font remarquer que la législation actuelle présente des lacunes chaque jour plus frappantes en ce qui touche les questions ouvrières.

Les Chambres de commerce, les Chambres consultatives des Arts et Manufactures, les Conseils de Prud'hommes, voire les Chambres syndicales, n'ont que des attributions et des pouvoirs restreints.

D'autre part, M. Villard et ses collègues ne croient pas à l'efficacité des candidatures ouvrières, « qui n'ont jamais abouti qu'à une constatation d'impuissance, tantôt du candidat devant les électeurs, dont les plus défiants sont ses propres camarades, tantôt de l'élu devant des collègues indifférents. »

Quant aux congrès ouvriers, les auteurs du projet n'hésitent pas à déclarer qu'ils « embrassent trop pour rien étreindre ».

De la nécessité d'une représentation ouvrière.

Le projet comprend 32 articles. Les Chambres de travail sont créées par décret présidentiel. Elles comprennent de neuf à vingt-et-un membres, renouvelables par tiers tous les ans, et élus par les syndicats ouvriers et les ouvriers libres.

Telle est l'économie du projet contenant dans la pétition que MM. Villard, Cusset et Thulié viennent d'adresser à la Chambre des députés.

Bulletin Militaire

Signalons, sans commentaires pour aujourd'hui, l'apparition d'un livre de M. le lieutenant-général Brialmont, de l'armée belge, qui va susciter sans doute de vives polémiques.

L'ouvrage porte ce titre : *Situation militaire de la Belgique*, et ce-sous titre : *Travaux de défense de la Meuse.*

Le ministre de la guerre a adressé aux généraux en chef la circulaire suivante :

Mon cher général,

J'ai décidé qu'à l'avenir, les sous-officiers armés du fusil ne porteraient plus que trente-six cartouches, réparties en nombre égal (trois paquets) dans les deux cartouchières ; leur sac, par suite, ne contiendra plus de munitions.

Ces sous-officiers n'ont à faire usage de leur arme que dans de rares circonstances, et il convient de les alléger de toute surcharge inutile, pour faciliter leur action dans les marches, aux avant-postes et pendant le combat.

Il importe, en outre, de leur faire comprendre, par une différence matériellement appréciable dans le nombre des cartouches allouées, leur véritable rôle sur le champ de bataille et la mission de commandement qui leur incombe.

Je vous prie de vouloir bien assurer l'exécution de cette décision. CAMPENON.

ROUBAIX-TOURCOING

et le Nord de la France

Nous recevons ce soir, à la dernière heure, le compte-rendu sommaire d'une importante séance tenue hier par le Conseil municipal de Roubaix.

Le Conseil a décidé la laïcisation « dans le plus bref délai possible » des Ecoles communales de garçons.

Ce vote sera accueilli avec défaveur par l'opinion conservatrice et libérale. Il atteint dans l'un de leurs droits les plus imprescriptibles, les familles qui préfèrent pour leurs enfants l'enseignement religieux.

Il constate un véritable acte d'ingratitude de la part d'une ville à laquelle l'Institut des Frères a rendu de si grands services depuis plus d'un demi-siècle.

Ajoutons que les finances municipales se trouveront mal de cette nouvelle faute, de cette nouvelle injustice de la majorité du Conseil municipal.

ALFRED REBOUX.

Nous croyons qu'avant que la laïcisation des Ecoles ne soit un fait accompli, il convient qu'une protestation éclatante de l'opinion viennent démontrer à nos édiles qu'ils se sont trompés une fois encore.

Quelle forme convient-il de donner à cette protestation. C'est ce que nous dirons bientôt à nos lecteurs. En attendant, nous prions instamment les anciens élèves des frères et les pères de famille, désireux de nous donner leur concours pour l'organisation d'un pétitionnement ou d'une grande réunion publique, de vouloir bien nous envoyer leurs noms et leur adresse.

A. R.

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX

Séance extraordinaire du 17 janvier 1882

Présidence de M. Léon Allard, Maire.

Etaient présents : MM, Flipo, Roussel, Ryo, Lacquement, adjoints ;

Renaux, Bourgois, Briel, Moreau, Lemaire, Godefroy, Destombes, Willem, Caudrelier, Spel, Bonne, Carette, Degremont, Trannoy, Bonnel ;

Le Conseil ;

Homologue l'acte d'acquisition amiable, passé avec M. Payen-Watelle, d'immeubles expropriés par jugement du tribunal civil de Lille en date du 6 août 1881, pour l'ouverture d'une rue d'accès à la gare et vote à cet effet un crédit de 13.000 fr. nécessaire pour payer tout le montant de l'acquisition que les frais auxquels elle a donné lieu.

Le décompte définitif de l'entreprise de l'acqueduc du Trichon sous le marché couvert ;

Autorise l'administration à passer des acte d'acquisitions amiable avec les propriétaires de terrains incorporés à la voie publique par suite d'alignements ;

Donne acte à l'administration de la communication de l'état des recettes opérées par le service de l'octroi de cette ville pendant l'exercice 1881 ;

Autorise l'Administration à traiter de gré à gré pour la location des étaux libres au marché couvert ;

Approuve le cahier des charges, clauses et conditions à imposer aux adjudicataires des denrées nécessaires à la nourriture des chevaux de l'ébouage ;

Nomme MM. Cyrille Cacan, Emile Barbotin, architecte, Largilière, docteur en médecine, Simon Dupont, Henri Longuépée, Moïse Rogier et Louis Delannoy, membres de la commission des logements insalubres en remplacement de MM. le docteur Lefebvre, Deregnaucourt, architecte, Corsonnier-Coget, Constantin-Beuscart, Buisine, Charles D'Halluin et Leloire, démissionnaires ;

Sur le rapport de la commission des travaux ;

Homologue l'engagement souscrit par Mme veuve Chopart, au sujet de la mise en état de viabilité de la rue des Fondeurs;

Sur le rapport de la commission des finances;

Adopte les modifications apportées au réglement sur le service medical de la nuit;

Passe à l'ordre du jour au sujet de la demande de remise formée par le sieur Lerouge receveur d'octroi.

Au sujet de la demande de subvention formée par le Cercle horticole de Roubaix;

Sur les rapports présentés par les Commissions des écoles et des finances :

Décide : la création à Roubaix d'une Caisse des Eceles, qui sera établie conformément à l'article 15 de la loi du 10 avril 1867;

La laïcisation des écoles de garçons de la ville, dans le plus bref délai possible ; vote à cet effet un crédit de 22.600 fr. pour parfaire les traitements à la charge de la ville, des instituteurs qui seront nommés, prie l'administration de solliciter de l'Etat les subventions nécessaires pour l'amélioration et l'appropriation des locaux dans la dépense sera comprise dans l'emprunt à contracter à la caisse des écoles ;

Convaincu que l'Etat donnera à l'école nationale de Roubaix tous les développements que comporte la grande industrie des textiles ;

Décide : 1° le square Notre-Dame, sera en entier, mis à la disposition de l'Etat pour être, au fur et à mesure des besoins, affecté à l'installation de l'école des arts industriels ; 2° l'îlot à exproprier, compris entre les rues de la Gare, du Chemin-de-Fer et du Square, sera ouvert en place servant de dégagement à la façade de l'école; 3° donne toute liberté à l'architecte du Gouvernement pour les dispositions à adopter quant à la façade des monuments à ériger ;

Renvoie à l'examen des projets de finances: Les projets suivants:

Constructions d'aqueducs, sous les rues latérales du Boulevard Central;

D'alignement, de l'extrémité de la rue Saint-Martin près le marché couvert,

De pavage d'une partie de la rue Saint-Martin, lorsqu'elle sera mise à l'alignement ;

De pavage du boulevard d'Halluin;

De mise en état de viabilité des rues avoisinant la Condition publique ;

De création de lavoirs publics avec bains dans les différents quartiers de la ville ;

Le cahier des charges, clauses et conditions à imposer aux entrepreneurs des démolitions des maisons et des constructions diverses dépendant du domaine de la ville et provenant des expropriations faites pour l'ouverture de la rue de la gare ;

A l'examen des Commissions des écoles et des finances ;

Le projet de création d'une école d'apprentissage à Roubaix ;

D'éclairage au gaz à l'école des Carmélites ;

La demande de création d'un cours d'adultes à l'école de garçons de la rue de la Promenade ;

A l'examen des Commissions des finances et des cimetières, l'avant-projet d'établissement d'un second cimetière à Maufait.

Le Secrétaire, Henri BRIET.

Le 21 janvier, anniversaire de la mort de Louis XVI, une messe sera dite à neuf heures, à l'église Saint-Martin.

Aucune invitation particulière ne sera adressée.

La *Grande Harmonie*, offrira à ses membres honoraires, le jeudi 19 janvier, à huit heures du soir, une grande soirée musicale en son local, rue Saint-Georges.

Voici le programme de cette soirée

1° Ouverture de *Calife de Bagdad*, (Grande Harmonie). — 2° *Un soupir de Faust* : M. Hubert Bonte. — *Duo pour flûtes* : MM. Dubosgge et Dodin. — 4° *Alleluia d'amour* : Hubert Bonte. 5° Quatuor de cors exécuté par MM. Mercier, Géminick, Ferret et Delescluse. — 6° Chansonnette : M. Segard.

La soirée sera terminée par le charmant vaudeville : TROIS POMPIERS CHEZ M. MÉRINGRAT.

Le piano sera tenu par M. Wassenove.

Un agent était requis hier par M. Vannaverleck, demeurant rue des Longues-Haies, 260, à Roubaix. Ce monsieur se plaignait de ce qu'on lui avait enlevé et sa casquette et sa perruque, à l'estaminet *Gibraltar*, tenu par M. F..., place de la Liberté. Arrivé sur les lieux, l'agent apprit que M. Vannaverleck, beau-frère du propriétaire de l'estaminet, voulait à toute force se faire payer à boire par son parent. Ce dernier qui avait déjà servi plusieurs consommations à Vannaverleck refusa de lui en verser davantage.

Mais Vannaverleck jura qu'il ne sortirait pas avant d'avoir bu. Son beau-frère voyant qu'il faisait du bruit, le mit à la porte et, en se débattant, sa casquette et sa perruque tombèrent à terre et laissèrent à nu le crâne poli de Vannaverleck.

L'agent entendant ces explications et s'apercevant qee le plaignant était ivre, le conduisit au poste, non sans avoir préalablement remis à sa place la perruque et le couvre-chef.

Le sieur Jean Martens a été arrêté hier à Roubaix, sous l'inculpation d'attentat à la pudeur.

CONSEILS MUNICIPAUX. — La première session ordinaire des conseils municipaux, en 1882, s'ouvrira du 1er au 10 février prochain et sera close le dixième jour après celui de son ouverture.

POLICE DE LA PHARMACIE ET DES SUBSTANCES ALIMENTAIRES. — Sont nommés inspecteurs de la pharmacie en 1882, pour l'arrondissement de Lille : MM. Garreau, docteur en médecine, professeur à la Faculté de médecine et de pharmacie de Lille ; Dr Joire, professeur à la même Faculté ; Meurein, pharmacien, à Lille.

L'arrêté de M. le préfet du Nord, qui nomme ces messieurs, indique la manière dont seront inspectées les pharmacies des chefs-lieux d'arrondissement.

Celles de Lille, le seront par les inspecteurs de l'arrondissement de Valenciennes.

Les inspecteurs de l'arrondissement de Lille visiteront les pharmacies de la ville de Douai.

Parrapport aux substances alimentaires, M. le Préfet ajoute :

Les inspecteurs de la pharmacie devront mettre à profit leurs tournées pour vérifier la qualité des substances alimentaires tenues par les épiciers et les droguistes, et pour éclairer sur ce point les autorités appelées à constater les contraventions ou à en poursuivre les auteurs.

LES FILS D'ÉTRANGERS. — La commission de la Chambre chargée d'examiner la proposition émanée du Sénat et relative aux droits des enfants nés en France d'un père étranger, naturalisé après leur naissance, vient de se réunir ; elle a adopté la proposition et a nommé M. Antonin Dubost rapporteur.

Aux termes de cette proposition, l'article 9 du Code civil est applicable aux enfants de l'étranger naturalisés, quoique nés en pays étranger, s'ils étaient mineurs lors de la naturalisation.

A l'égard des enfants nés en France ou à l'étranger, qui étaient mineurs à cette même époque, l'article 9 du Code civil leur est applicable dans l'année qui suivra la naturalisation.

Les enfants mineurs, même ceux nés à l'étranger avant la naturalisation des parents, peuvent soit s'engager volontairement dans les armées de terre et de mer, soit contracter l'engagement conditionnel d'un an, soit entrer dans les écoles du gouvernement à l'âge fixé par les lois et réglements, en déclarant qu'ils renoncent à la qualité d'étranger et adoptent la nationalité française.

Le conseil d'Etat vient de décider que l'engagé conditionnel réformé après son incorporation au corps, à la suite d'une nouvelle visite médicale et à raison d'une infirmité antérieure à l'incorporation, n'est pas fondé à réclamer la restitution des 1500 francs qu'il a versés.

EXPOSITION INTERNATIONALE D'ART INDUSTRIEL A LILLE. — Répondant au désir d'un grand nombre d'exposants, la commission a décidé que les produits seraient reçus au Palais-Rameau jusqu'au 15 mars ; par suite, le délai fixé pour les demandes d'admission est reporté au 15 février, et le jour de l'ouverture de l'exposition, au 1er avril.

Les dépositaires sont admis à prendre part à l'exposition. Les exposants qui occuperont une surface de plus de 4 mètres carrés, ne paieront que moitié prix pour l'excédent ; ils sont priés de s'adresser le plus tôt possible au Secrétariat de l'Exposition à l'Hôtel-de-Ville.

A partir du premier février, un bureau sera ouvert au Palais-Rameau, de 10 heures du matin à midi, et de 2 heures à cinq heures.

La Société industrielle du Nord de la France, tiendra sa séance publique annuelle le dimanche 22 janvier, à deux heures, dans la salle des concerts du Cercle du Nord.

La distribution des prix et récompenses, décernés par la Société, sera précédée d'une conférence de M. Géraldy, ingénieur des ponts-et-chaussées, secrétaire de la rédaction du journal *La Lumière électrique.*

Cette conférence aura pour sujet :

L'état actuel de la science électrique. — La Lumière, — La distribution de la force.

L'Association des Propriétaines d'appareils à vapeur, sous le patronage de la Société Industrielle, décernera dans cette même séance, les prix et récompenses pour le Concours des chauffeurs.

Un mécanicien, demeurant à Fives, était fiancé à une jeune fille, qui tomba malade il y quelques jours.

Dimanche soir, le jeune homme alla la voir et il la trouva à la dernière extrémité. Il se retira la mort dans l'âme, et durant toute la soirée de lundi, il resta absorbé dans une profonde tristesse au milieu de la joie de sss compagnons de travail.

Dans la soirée, redoutant sans doute les cruelles émotions qu'il avait ressenties la veille au chevet de la mourante, il alla demander de ses nouvelles chez une de ses amies. Il n'y avait malheureusement pas d'amélioration et la douleur du mécanicien ne fit qu'augmenter.

La personne chez qui il se trouvait devant se rendre chez la malade, il se décida à l'accompagner. Ils sortirent, mais au bout de quelques instants, le mécanicien tira soudain un couteau de sa poche et s'en frappa dans la région du cœur. Il allait se donner un second coup, mais on pavint à lui arracher l'arme des mains. Cette scène se passait rue de l'Hospice. On transporta le blessé à son domicile, et un médecin appelé en toute hâte déclara que son état ne présentait aucune gravité.

UNE ENFANT BRULÉE. — Hier matin ont eut lieu à Lille les funérailles de la jeune Elise F..., âgée de sept ans et demi, qui a été brûlée dimanche dernier. Elise avait profité d'un instant où ses parents étaient absents pour jouer avec des allumettes; le feu s'est communiqué à ses vêtements, et lui a fait de si graves brûlures, qu'elle succombait dans la soirée.

ABANDON D'UN ENFANT, A LILLE — Il y a cinq mois, la nommée Elise Denis, venant de Dunkerque, se présenta chez Mme D..., sage-femme, rue de la Monnaie, où elle accucha d'un petit garçon, qui fut placé en nourrice dans une famille des ouvriers des environs, moyennant la rétribution de 25 francs par mois.

Les paiements furent faits mensuellement, durant un certain temps; mais depuis trois mois, les nourriciers ne recevant plus la somme, écrivirent à Elise Denis, qui était retournée à Dunkerque. Leurs lettres restèrent sans réponse.

Ils avertirent la police et l'on apprit bientôt : 1° qu'Elise était veuve avec deux enfants et que celui qui se trouvait en nourrice, était un enfant naturel; 2° qu'elle était partie en Angleterre.

Son signalement a été envoyé chez nos voisins et on espère l'arrêter sous peu.

Mardi matin, une jeune fille de 12 ans, Mlle H..., a tenté de se suicider en se jetant dans un fossé rempli d'eau, à Fives-Lille. On a pu la retirer au moment où elle allait disparaître sous l'eau. On ne sait à quoi attribuer cette triste résolution.

LE NORD-CONTEMPORAIN. — Voici le sommaire du second numéro du *Nord Contemporain*.

SOMMAIRE. — Texte : Causerie, Maurice-Gérard. — Galerie Contemporaine : Le statuaire J.-B. Carpeaux, M.-G. — Littérature : 1° Le Vieux Donjon, Edouard Bodin ; 2° Les Larmes, Paul Marrot ; 3° L'Embuche (nouvelle), Prosper Chazel. — Archéologie : Le Beffroi de Comines, l'abbé Derveaux. — Arts Industriels: Les ameublements artistiques de la maison du *Vieux-Chêne*, Maxime Warin. — Informations. — Le Théâtre, G. Montlaudry. — La Finance. — La Mode, Julia de T... — La Marine de Commerce française.

Photographies : 1° Le Statuaire J.-B. Carpeaux ; 2° Le vieux Beffroi de Comines ; 3° Vue d'un ameublement artistique exécuté par la maison du *Vieux-Chêne.*

MAISON FONDÉE EN 1826

SPÉCIALITÉ DE CURAÇAO

LIQUEURS SUPERFINES et SIROPS

GHESQUIER-DOUESSIT, 5, place St-Martin, Lille

GB

Se défier des imitations, exiger la marque de fabrique ci-contre.

10 Médailles 2 Médailles Exposition Paris 1878. Médaille vermeil Exposition des Sciences appliquées à l'Industrie, Paris 1879.

Annappe. — Le 16 du courant, à 11 heures du soir, le feu s'est déclaré à Annappe dans une maison appartenant à M. Dumoulin et à Mme Selosse. En quelques minutes leur demeure a été réduite en cendres. Les pompiers, arrivés sur les lieux à la première alerte, ont seulement réussi à préserver des flammes les maisons avoisinantes.

Les pertes approximatives s'élèvent à 4,000 fr. Le tout était assuré. Nous ne manquerons pas en cette circonstance de féliciter M. Desplanque du courage qu'il a montré. Se précipitant au milieu des flammes, il a sauvé, au péril de sa vie, un enfant de deux ans qui dormait dans son berceau.

Marchiennes. — M. le Doyen de Marchiennes vient d'être acquitté en Cour d'appel.

Douai. — M. Fourteau, ancien censeur du Lycée de Douai est nommé chef du 2e bureau de la même direction.

M. Bretignières, inspecteur d'académie des Ardennes, est nommé chef du bureau de la comptabilité de l'académie de Douai.

— Une scène de violence des plus regrettables s'est produite lundi matin dans notre ville. Vers 11 heures 1/2, un artilleur ivre, en tenue de travail, parcourait les rues de Douai en se livrant, partout sur son passage, à des actes de violence.

Dans la rue du Bloc, il brisait des carreaux de vitre ; un peu plus loin, avisant un balayeur qui ramassait des immondices, il lui prenait son balai et sa pelle, qu'il lançait au-dessus d'un mur, puis tournant sa colère contre le balayeur lui-même, il le saisissait et le jetait dans son tombereau plein d'ordures.

Rue du Petit-Mai, 1, ce forcené pénétrait de force dans le domicile de M. Théophile Ternois, âgé de 58 ans, et menaçait ce paisible citoyen de lui faire un mauvais parti.

M. Ternois dût requérir l'assistance d'un gendarme à cheval qui passait en ce moment, cet agent qui se trouvait de service, ne put s'arrêter mais il alla prévenir le poste.

Pendant ce temps, un attroupement se produisait et le brosseur d'un lieutenant d'artillerie, fut assez heureux pour terrasser cet individu au moment où il allait recommencer ses violences.

Le poste arriva à ce moment et s'empara du malfaiteur qui trouva encore le moyen de renverser plusieurs soldats avant qu'on parvint à le mettre en lieu de sûreté.

Il est maintenant à la disposition de l'autorité militaire.

Bêthencourt. — Un incendie attribué à la malveillance par la rumeur publique, a éclaté dans la nuit d'avant-hier, vers trois heures, chez Mme veuve Blazart. Le feu a pris au coin du toit qui recouvre la chambre à coucher de la propriétaire. Les pompiers, commandés par le maire, M. Laigle, ont pu se rendre maîtres du feu, et sauver une grande partie du mobilier.

L'immeuble n'était pas assuré.

Cambrai. — On s'amuse dans cette ville, qui compte, comme toutes les villes d'ailleurs, parmi ses habitants, un certain nombre d'hommes doués par la nature de ce que le dictionnaire appelle « une saillie produite par la déviation de l'épine dorsale.

Or, tous ces bossus, puisqu'il faut les appeler par leur nom, ont reçu une lettre les invitant à se présenter en l'étude d'un notaire de notre ville, *pour affaire de succession*, le vendredi 13 courant qui à midi, qui à midi et demi, qui à une heure, etc., etc.

Aux jour et heure indiqués sur la lettre qui leur avait été adressée, ces messieurs se présentèrent à l'étude désignée.

On devine facilement l'étonnement et du notaire et des clercs de l'étude devant cette succession de clients aussi... inattendus.

Il est non moins aisé de se représenter la mine déconfite de ces messieurs en apprenant qu'ils étaient les jouets d'un maladroit mystificateur.

La chose s'est bien vite ébruitée, tout le monde en a ri dans la ville, mais celui qui pourrait bien n'en pas rire, c'est l'auteur de cette plaisanterie, qui se trouve fort exposé à payer de ses deniers cette farce aux conséquences de laquelle il n'a pas assez réfléchi.

Dunkerque. — Depuis environ un mois, de nombreuses plaintes parvenaient à la police au sujet de vols commis à bord de navires dans le port, principalement à bord des navires anglais. Une quantité considérable d'objets de toute sorte, tels que porte-monnaies, montres, jumelles marines, effets d'habillement, avaient disparu.

Dimanche, le brigadier de police Devos, accompagné de l'agent Maeghermann, après avoir relevé la piste du voleur, l'ont arrêté sur le territoire de la commune d'Armbouts-Cappelle et l'ont conduit, ainsi que sa concubine et complice, à Dunkerque.

Cet individu est un nommé Franck Nelson, sujet russe, âgé de 23 ans, ancien marin débarqué depuis cinq semaines : il avait fait la connaissance d'une fille, Léonie Marquise, âgée de 16 ans, ancienne domestique, et c'est chez les parents de cette dernière, domiciliés à Dunkerque qu'il déposait journellement le produit de ses vols.

Nous félicitons le brigadier Devos dont l'intelligence et l'énergie nous ont déjà rendu tant de services, et l'agent Maeghermann dont la conduite dans cette affaire est digne de tous nos éloges.

Boulogne-sur-Mer. — M. le Dr Duhamel, chirurgien en ch